

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 9 JUILLET 2018 à 20h00**

Le neuf juillet deux mille dix-huit, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la salle « La Feuillantine » à La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 juin 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (15) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints :, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, Mme CARTON Chantal, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury.

Absents au moment du vote (12 dont 5 pouvoirs) :

Mme BUSSIERE Laurence (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe), M. RAPPELLI Michel, Mme MEYER Simone, M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), Mme BAYARD Pascale (pouvoir donné à M. JACQUEMOT Bernard), M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à Mme CARTON Chantal), Mme BAYARD Brigitte (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme MARESCAL Maryline

FINANCES**1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 2154,06 €
- De préciser que ces admissions en non-valeur s'imputeront sur les comptes suivants :
 - o 2 080,43 € sur le compte 6541
 - o 73,63 € sur le compte 6542

URBANISME

2. Subvention à Loire-Habitat

Mme Maryline MARESCAL demande s'il est certain que la commune sera condamnée à une amende au titre de la proportion insuffisante de logements sociaux sur son territoire en 2018.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Amaury GARDE demande s'il est certain qu'une telle subvention pourra venir en déduction d'une telle amende.

M. Le Maire confirme que ce type de subvention fait partie des dépenses qui peuvent venir en déduction des amendes infligées aux communes au titre de la loi SRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le versement à Loire Habitat d'une subvention de 100 000 €
- De préciser que cette subvention sera versée en deux échéances de 50 000 €
 - o La première en 2018
 - o La seconde en 2019

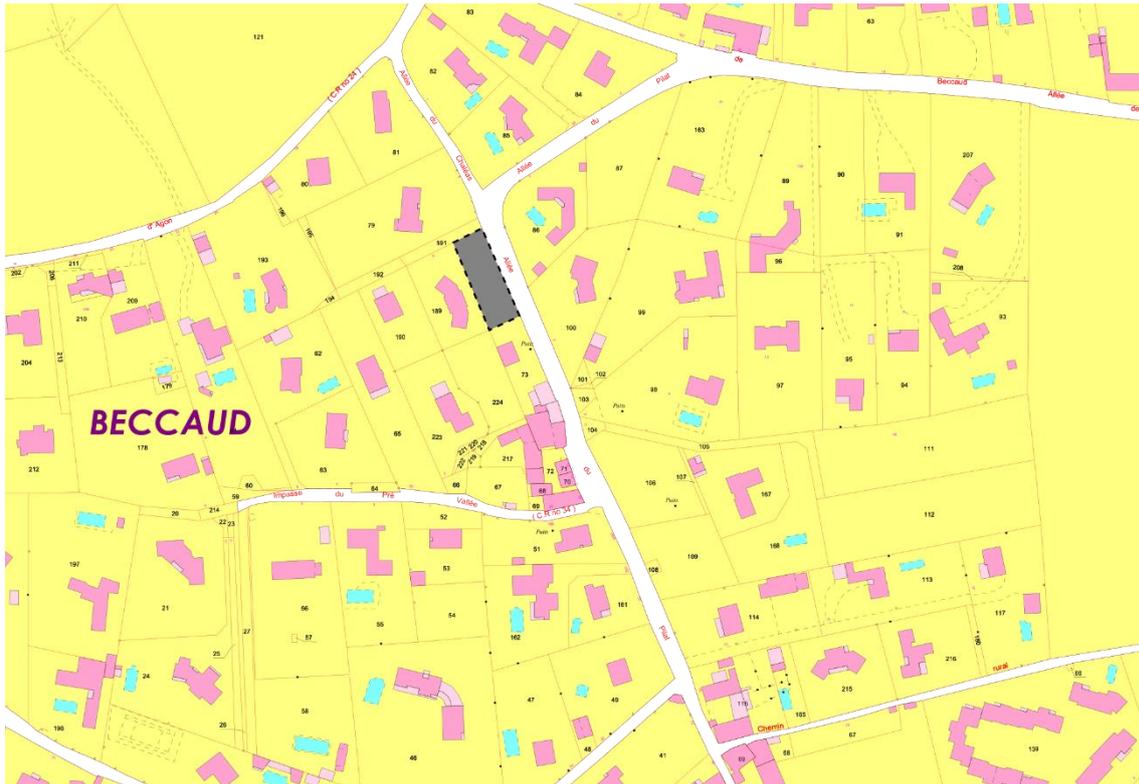
3. Acquisition d'une parcelle de 660 m² allée du Pilat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune d'une surface d'environ 660 m² tirée de la parcelle AV n°73, au prix de 83 € par m², soit un montant prévisionnel de 54 780 €, selon le plan ci-dessous :



- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette transaction.

TRAVAUX

4. Poursuite par la commune de l'opération d'aménagement de la rue de la Croix de Mission

M. Remy GIRARDON demande s'il sera possible de recourir à un tel montage pour d'autres opérations à l'avenir.

M. le Maire répond par la négative, car c'est en l'espèce le caractère antérieur à la prise de compétence de SEM de ce projet qui autorise la délégation de sa maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la poursuite par la commune de l'opération d'aménagement du quartier de la rue Croix de Mission

5. Conventions d'offre de concours pour le renforcement de l'alimentation électrique dans le quartier de la rue Croix de Mission

M. Amaury GARDE demande s'il n'aurait pas été possible de partager le coût en quatre, puisque ce renforcement bénéficiera à quatre bâtiments dont deux construits par Créa-Dôme.

M. le Maire répond que la commune a tenu compte dans ce partage du fait que l'un des bâtiments était destiné à accueillir du logement social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion de conventions d'offres de concours avec :
 - o La SCCV l'Angle et les Rives pour un montant de 20 533 €
 - o La SAS ESP pour un montant de 20 533 €
- D'autoriser M. le Maire à signer ces conventions

Fin de la séance à 20h45